



Dossier de demande d'autorisation environnementale

« Projet Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)



Mai 2026



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

Sommaire

1. Contexte	3
2. Mise à jour des garanties financières.....	4
2.1. Garanties financières actualisées pour les « Crassiers » existants	4
2.2. Contenu des garanties financières pour l'ISDND des laitiers	4
2.3. Calcul du montant des garanties financières	6

Table des tableaux

Tableau 1 : Mise à jour du montant des garanties financières dans le cadre du projet ISDND laitiers historiques.....	6
Tableau 2 : Mise à jour du montant des garanties financières dans le cadre du projet ISDND laitiers dits frais	7



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

1. Contexte

Le site Marcegaglia de Fos-sur-Mer a fait l'objet de garanties financières pour les installations de stockage de déchets (crassiers historiques et déchets de réfractaires et silices dans le cas présent).

Toutefois, étant donné la création envisagée de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) pour les laitiers historiques et les laitiers frais provenant de l'exploitation de l'usine actuelle, le montant des garanties financières doit être mis à jour pour intégrer ce projet.

Notons que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas soumis à la constitution de garanties financières.



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

2. Mise à jour des garanties financières

2.1. Garanties financières actualisées pour les « Crassiers » existants

Au regard des nouvelles dispositions de la Loi Industrie Verte, les garanties financières du site Marcegaglia sont dorénavant uniquement établies au titre du premier alinéa de l'article R.516-1 du Code de l'environnement pour les installations de stockage de déchets (crassiers historiques et déchets de réfractaires et silices dans le cas présent).

Conformément à la note n° 2 « ASCOMETAL – REPRISE MARCEGAGLIA » établie le 10 avril 2024 par les services compétents de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Site est uniquement soumis aux garanties financières prescrites par le 1er alinéa de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Le dernier acte de cautionnement pour les garanties financières liées aux déchets date de 2020 et s'élève à 660 539,40 €. Au regard de l'article 1.5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 cadrant les activités du site, le montant des garanties financières s'élève à 654 993,73 € pour l'année 2024.

Ce montant doit toutefois être réactualisé compte tenu de l'évolution de l'indice de référence TP01 depuis cette date. L'indice TP01 en février 2024 est de 129,9 alors qu'il était en janvier 2026 de 131,4. Ainsi le montant recalculé est de $(131,4/129,9) \times 654\,993,73 = 662\,557 \text{ €}$.

2.2. Contenu des garanties financières pour l'ISDND des laitiers

Depuis le 14 juin 1999, toutes les installations de stockage doivent constituer des garanties financières en s'appuyant sur la Circulaire DPPR/SDPD n° 96-858 du 28/05/96 *relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets* complétée par la Circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 532 du 23/04/99 *relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets* qui fixent notamment les modalités de calculs.

Les garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations suivantes :

- la surveillance du site ;
- les interventions en cas d'accident ou de pollution ;
- la remise en état du site après exploitation.

L'annexe II de la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 propose deux modes de calcul :



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

- un calcul sur la base d'une approche forfaitaire détaillée avec proposition de coûts unitaires,
- un calcul sur la base d'une approche forfaitaire globalisée.

Pour les installations dont la capacité annuelle est inférieure ou égale à 250.000 t, l'exploitant peut évaluer le montant de ses garanties financières en fonction de l'une ou l'autre des méthodes exposées ci-dessus (approche forfaitaire détaillée ou globalisée). En aucun cas, le montant de ces garanties ne pourra être inférieur à 2,5 millions de francs soit 381 123 euros.

La capacité annuelle projetée de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des laitiers frais du site Marcegaglia de Fos-sur-Mer étant inférieure à 250 000 t (environ 15 000 t/an), le mode de calcul retenu ci-après est l'approche forfaitaire globalisée.

Le stockage des laitiers historiques sera d'environ 97 500 t, mis en stockage dans l'ISDND en une seule fois. Ensuite, cette partie de l'ISDND disposera de sa couverture finale et sera en mode post-exploitation.

Seul le casier accueillant les laitiers dits frais restera en exploitation pour une durée de 5 ans avec un apport d'environ 15 000 /an.

Le calcul des garanties financières est donc réalisé pour 2 phases :

- **2028 : création de l'ISDND et stockage des 97 500 t (39 000 m³) de laitier historique puis en phase post-exploitation**
- **2029 à 2033 : Tonnage annuel de 15 000 t/an (6 000 m³/an) de laitier frais durant 5 ans (total de 75 000 t soit 30 000 m³) puis en phase post-exploitation**

Pour les ISDND mono-déchet la période post-exploitation peut être ramenée à 10 ans.

La mise à jour des garanties financières est présentée dans les paragraphes ci-après.



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

2.3. Calcul du montant des garanties financières

Les garanties financières ont été évaluées selon la formule suivante issue de la Circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 532 du 23/04/99 relative *aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets* :

$$GF \text{ (M€HT)} = t \times 10^{-6} \times (120 - t / 10.000) + 1,5 / 6,55957$$

Avec :

- GF : montant des garanties financières en millions d'euros HT,
- t : tonnage retenu dans le cadre de la mise à jour des garanties financières, à savoir : 15 000 tonnes par an

Le montant des garanties calculé forfaitairement s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation.

Durant la période post-exploitation, l'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante quel que soit le tonnage annuel :

- n+1 à n+5 = -25%
- n+6 à n+15 = -25%
- n+16 à n+30 = -1% par an
- n = année d'arrêt d'exploitation.

Ainsi, le montant des garanties financières mis à jour dans le cadre de la présente demande pour le stockage des laitiers est le suivant :

Tableau 1 : Mise à jour du montant des garanties financières dans le cadre du projet ISDND laitiers historiques

Montant des garanties financières – ISDND Laitiers historiques (€ HT)		
Tonnage annuel retenu dans le cadre de la mise à jour des garanties financières		97 500 t (La 1ère année pour les laitiers historiques) :
Exploitation sur 2028		1 867 405 €
Post-exploitation + surveillance des milieux (les 10 années suivant la fin de l'exploitation) : 2029 à 2038	n+1 à n+5 = -25%	1 400 554 €
	n+6 à n+10 = -25%	1 050 415 €



« Projet **Mistral** » Développement de
la production d'acier décarboné
sur le site de Marcegaglia Fos-sur-
Mer (13)

PJ n°60/68 – Garanties Financières (GF)

Tableau 2 : Mise à jour du montant des garanties financières dans le cadre du projet ISDND laitiers dits frais

Montant des garanties financières – ISDND Laitiers (€ HT)		
Tonnage annuel retenu dans le cadre de la mise à jour des garanties financières		15 000 t/an (pour les laitiers frais)
Exploitation 2029 à 2033		499 652 €
Post-exploitation + surveillance des milieux (les 10 années suivant la fin de l'exploitation) : de 2034 à 2043	n+1 à n+5 = -25%	374 739 €
	n+6 à n+10 = -25%	281 054 €

Le tableau suivant détaille le montant des garanties financières par année :

	Casier laitier historique	Casier laitier frais	Somme
2028	1 867 405	0	1 867 405
2029	1 400 554	499 652	1 900 206
2030	1 400 554	499 652	1 900 206
2031	1 400 554	499 652	1 900 206
2032	1 400 554	499 652	1 900 206
2033	1 400 554	499 652	1 900 206
2034	1 050 415	374 739	1 425 154
2035	1 050 415	374 739	1 425 154
2036	1 050 415	374 739	1 425 154
2037	1 050 415	374 739	1 425 154
2038	1 050 415	374 739	1 425 154
2039	0	281 054	281 054
2040	0	281 054	281 054
2041	0	281 054	281 054
2042	0	281 054	281 054
2043	0	281 054	281 054